



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Mme JOVENEUX

LE POLE ADMINISTRATIF : FPL

Décision n° 2024 -376

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241209-2024-376-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024- 2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de se faire assister par un spécialiste pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le lancement d'un marché de maintenance des ascenseurs et du monte-charge des bâtiments communaux de la ville de Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés CAM INGENIERIE, INEX et ACCEO répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse des sociétés France CONSEIL EXPERTISE, BECIA et CASTE ING.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le lancement d'un marché de maintenance des ascenseurs et monte-charge des bâtiment communaux de la Ville de Lens, avec la société ACCEO dont le siège social se situe Parc d'Activités du Moulin, 132 allée Hélène Boucher – 59118 WAMBRECHIES.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 491 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 9 décembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".